

# **PRÉFÈTE DE LA LOIRE**

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° SPECIAL - 12**

**Date de parution : 21 mars 2013**

# **SOMMAIRE DU RAA SPECIAL N° 12 DU 21 MARS 2013**

## **SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE Service de la Coordination et de l'Animation Interministérielle**

ARRETE N° 13-14 DU 21/03/2013 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE À MME FRANÇOISE NOARS DIRECTRICE RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT RHÔNE-ALPES.....	3
---	---

**SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE**  
**Service de la Coordination et de l'Animation Interministérielle**

**ARRETE N° 13-14 DU 21/03/2013 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**À MADAME FRANÇOISE NOARS**  
**DIRECTRICE RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**  
**RHÔNE-ALPES**

La Préfète de Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre du Mérite

- Vu le code de la défense ;  
Vu le code de l'énergie ;  
Vu le code de l'environnement ;  
Vu le code minier ;  
Vu le code de la route ;  
Vu le code du travail ;  
Vu le code de l'urbanisme ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son chapitre 34 ;  
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;  
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 16 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;  
Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992, portant Charte de déconcentration ;  
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;  
Vu le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1er de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
Vu le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;  
Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;  
Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;  
Vu le décret du 29 septembre 2011 nommant Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la Loire ;  
Vu l'arrêté du 7 novembre 2006 modifié désignant les services de police de l'eau compétents sur la liste des cours d'eau définie par l'arrêté du 24 février 2006 pris en application de l'article 7 du décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;  
Vu l'arrêté du 12 février 2013 portant nomination de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (région Rhône-Alpes) ;  
Vu l'arrêté n° 13-061 du 6 mars 2013 du préfet de région portant délégation de signature en matière d'attributions générales à Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes ;  
Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire ,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée, pour le département de la Loire, à Mme Françoise NOARS, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes, à l'effet de signer les correspondances courantes et les actes de gestion relatifs à l'instruction des dossiers et la gestion des procédures relevant des attributions de la DREAL.

**ARTICLE 2 :**

Sont exclues de la délégation définie à l'article 1<sup>er</sup>:

- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les circulaires aux maires ;
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement ;
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales ;

- les correspondances échangées avec les parlementaires ainsi que les réponses aux interventions des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'État ;
- les décisions qui :
  - ont trait à l'exercice des compétences dévolues à la Préfète en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics ;
  - font intervenir une procédure d'enquête publique ou de servitudes, ou qui concernent les récépissés de déclaration d'installations classées, l'occupation temporaire des terrains privés ou la pénétration sur lesdits terrains excepté le cas des inventaires de flore et de faune (en application de l'article L411-5 du code de l'environnement).

### **ARTICLE 3 :**

Délégation de signature est donnée, pour le département de la Loire, à Mme Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DREAL dans les domaines d'activités ci-dessous :

#### **3.1. Contrôle de l'électricité et du gaz :**

- Approbations des dossiers d'exécution, autorisations de mise en service des ouvrages de production, transport et distribution d'électricité et de gaz et tous actes liés au contrôle technique et administratif de ces ouvrages, tous les actes liés à la gestion domaniale du domaine hydroélectrique concédé ;
- Plans de délestage : décisions d'inscription sur les listes d'usagers prioritaires ;
- Délégation des éprouves des équipements et canalisations de transport de gaz.

#### **3.2. Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques :**

- Approbation des dossiers d'exécution ;
- Tous actes liés aux contrôles techniques et administratifs de ces ouvrages.

#### **3.3. Utilisation de l'énergie :**

- Tous actes liés au contrôle de l'utilisation de l'énergie par les installations assujetties :
  - délivrance des certificats d'obligation d'achat ;
  - délivrance des certificats d'économie d'énergie.

#### **3.4. Mines, stockages souterrains d'hydrocarbures, de gaz et de produits chimiques à destination industrielle et carrières :**

- Autorisations techniques et tous actes relatifs au contrôle technique et administratif des installations en exploitation.

#### **3.5. Canalisations de transport d'hydrocarbures et de produits chimiques :**

- Tous actes relatifs au contrôle technique et administratif des ouvrages.

#### **3.6. Équipements sous pression :**

- Tous actes relatifs :
  - à l'approbation, à la mise en service et au contrôle des équipements sous pression ;
  - à la délégation des opérations de contrôle ;
  - à la reconnaissance des services d'inspection.

#### **3.7. Installations classées, explosifs et déchets (dans le cadre de la répartition entre DREAL et DDPP des rubriques ICPE fixées par arrêté préfectoral) :**

- Toutes demandes de modification ou de complément de dossiers de demande d'autorisation et tous actes relatifs au contrôle en exploitation concernant les installations classées ;
- Toutes autorisations techniques, et tous actes relatifs au contrôle technique et administratif des installations en exploitation concernant les explosifs ;
- Toutes décisions relatives à l'importation ou l'exportation des déchets.

#### **3.8. Véhicules :**

- Tous actes relatifs à la réception, à l'homologation et au contrôle des véhicules et des matériels de transport de marchandises dangereuses ;
- Toutes délivrances ou retraits des autorisations de mise en circulation de véhicules ;
- Tous actes relatifs au contrôle technique périodique des véhicules (agrément des contrôleurs et des installations, récépissé de déclaration, avertissement, organisation des réunions contradictoires) à l'exception des suspensions et retraits d'agrément.

#### **3.9. Circulation des poids lourds :**

- Les autorisations de transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque ;
- Les dérogations (autorisations et accords) individuelles de courte durée et de longue durée à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes.

### **3.10. Préservation des espèces menacées d'extinction :**

• Toutes décisions et autorisations relatives :

- à la détention et à l'utilisation d'écaïlle de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas* par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- à la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n°338/97 sus-visé et des règlements de la commission associés ;
- au transport de spécimens d'espèces animales qui sont à la fois inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L411-1 et L411-2 du code de l'environnement ;

• Toutes autorisations accordées en application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction et des règlements communautaires correspondants (CITES) ;

• Toutes demandes de modification ou de complément de dossiers de demande de dérogation pour destruction, capture, transports d'espèces protégées au titre de l'article L411-2 du code de l'environnement.

### **3.11. Pénétration dans les propriétés privées à des fins d'inventaires :**

• Arrêtés portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées sur le fondement de l'article L411-5 du code de l'environnement.

### **3.12. Police de l'eau :**

Pour l'exercice des missions de police de l'eau sur l'axe Rhône-Saône :

• tous les documents relatifs à la procédure de déclaration ou d'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) en application des articles L211-1, L214-1 et suivants et R214-1 et suivants du code de l'environnement à l'exception :

- des récépissés de dépôt de demande d'autorisation et déclarations ;
- des déclarations de complétude des dossiers de déclarations ;
- des arrêtés de prescriptions spécifiques et d'opposition à déclaration ;
- de tout acte nécessitant l'avis préalable du CODERST ;

• tous les documents relatifs à la procédure de mise en demeure de régulariser une autorisation IOTA en application des articles L216-1 et L216-1-1 du code de l'environnement à l'exception des arrêtés ;

• tous les documents relatifs à la procédure d'autorisation et aux porter à connaissance de modifications d'ouvrages ou de travaux et activités présentant un caractère temporaire pour les installations utilisant l'énergie hydraulique hors concession au titre du code de l'environnement et du code de l'énergie (articles L511-5 et L 531-1 et suivants) à l'exception :

- des récépissés de dépôt ;
- des arrêtés de refus, de prescription complémentaire, d'autorisation et des arrêtés modificatifs ;

• tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la procédure transactionnelle en matière de contravention dans le domaine de la police de l'eau.

### **3.13. Autorité environnementale des plans et programmes et des documents d'urbanisme :**

Tous les documents relatifs à la procédure d'examen au cas par cas :

- des plans et programmes en application de l'article R122-18 du code de l'environnement ;
- et des documents d'urbanisme en application de l'article R121-14-1 du code de l'urbanisme.

#### **ARTICLE 4 :**

Un arrêté de subdélégation de signature pris au nom de la préfète fixe la liste nominative des agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes habilités à signer les actes, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise NOARS.

Une copie de cet arrêté de subdélégation sera transmise à la préfecture de la Loire afin d'être publiée au recueil des actes administratifs.

#### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 21 février 2013 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe DENEUVY, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région Rhône-Alpes par intérim.

**ARTICLE 6 :**

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Loire et la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la Région Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Fait à Saint-Étienne le 21 mars 2013  
La Préfète  
signé Fabienne BUCCIO